

- SYNDICAT MIXTE DU MARAIS DE SAONE -

- COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL -

Mercredi 3 octobre 2018 à 18 heures 30 – Syndicat mixte du marais de Saône

Etaient présents :

Elus : Mmes Stéphanie BOITEUX, Marie-Laure DALPHIN, Marie-Thérèse DROMARD, Sylvie LE HIR, Béatrix LOIZON ; Jean-Michel CAYUELA, Ludovic FAGAUT, Christophe LIME, Claude MENETRIER, Noël POIMBOEUF, Christian PRAOM, M. Daniel ROLET, Michel VIENNET.

Administration : M. Alexandre BENOIT-GONIN (Syndicat mixte du marais de Saône).

Absents excusés : Mmes Catherine COMTE-DELEUZE, Catherine CUINET, Myriam LEMERCIER, Françoise PRESSE, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Michel CARTERON, Pascal CURIE, Claude DALLAVALLE, Edouard EUVRARD, Daniel FABREGUES, Gérard GALLIOT.

ORDRE DU JOUR

- 1- Modification des statuts du syndicat
- 2- Ressources humaines
- 3- Convention avec l'ADAT pour la mission de Délégué à la Protection des données dans le cadre du Règlement Général de Protection des Données.
- 4- Renouvellement du contrat d'assurance « Risques statutaires »
- 5- Appel à projet « Biodiversité »
- 6- Questions diverses

Début de la séance à 18h45

M. FAGAUT préside la séance qui se tient au pôle technique et administratif du Syndicat, à LA VEZE. Il remercie l'ensemble des membres présents puis excuse les membres retenus par d'autres obligations.

Le quorum étant atteint, il propose de passer à l'ordre du jour.

I – Modification des statuts du syndicat

M. FAGAUT rappelle à l'assemblée que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015 vont entraîner des modifications importantes dans les compétences intercommunales, notamment dans les domaines de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Il explique que la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) relève depuis le 1er janvier 2018, des prérogatives des EPCI à fiscalité propre et

qu'aujourd'hui, dans le cadre du principe de la représentation substitution, la CAGB remplace déjà les communes qui adhéraient historiquement au syndicat mixte du marais de Saône. Pour ce qui concerne les actions du syndicat qui relèvent de la compétence GEMAPI, mais aussi pour le reste de ces missions dont certaines sont liées à la qualité et la quantité de la ressource en eau, la logique de réflexion à l'échelle d'un bassin versant permet d'agir plus efficacement et d'attendre de meilleurs financements de la part de l'Agence de l'Eau.

C'est cette logique qui mène à envisager l'intégration au syndicat de la totalité des territoires concernés par l'aire d'alimentation de la source d'Arcier ainsi que de modifier les statuts du syndicat.

Concernant le périmètre du syndicat mixte du marais de Saône :

M. FAGAUT expose que le bassin versant de la source d'Arcier s'étend sur le territoire de 3 EPCI :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (pour 76,5 % du bassin versant). Soit les communes de Vaire-Arcier, Chalèze, Montfaucon, Morre, La Vèze, Fontain, Saône, La Chevillotte, Nancray, Mamirolle et le Gratteris ;
- La Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs (pour 21,5 % du bassin versant). Soit les communes de Naisey-Les-Granges et Bouclans ;
- La communauté de Communes Loue Lison (pour 2 % du bassin versant) soit les communes de L'Hôpital du Grosbois, Merey-sous-Montrond et Tarcenay.

Il explique que le syndicat a déjà pris contact avec Jean-Claude GRENIER, Président de la Communauté de Communes Loue-Lison (CCLL) ainsi que Albert GROSPERRIN et François CUCHEROUSET, respectivement Président et vice-Président de la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs (CCPHD).

M. FAGAUT rapporte que si la CCLL ne souhaite pas intégrer le syndicat du marais de Saône pour les communes concernées par le bassin versant d'Arcier, la CCPHD a fait savoir son intérêt d'adhérer pour les communes de Naisey-les-Granges et Bouclans. Des démarches vont être engagées par la CCPHD auprès des maires des communes concernées.

Mme. LOIZON confirme que le contexte local de la CCLL est compliqué, rendant difficile une intégration au syndicat.

Concernant les compétences du syndicat :

M. FAGAUT indique que les thématiques qui concernent les milieux humides et la gestion des milieux aquatiques (Géma) seront conservées et même étendues à la gestion des milieux naturels au sens large.

Il rappelle le rôle que le syndicat joue dans le comité de suivi de la source d'Arcier et que celui-ci pourra être élargi à l'ensemble du bassin d'alimentation.

Sur ce sujet, M. LIME rappelle qu'il faudra être vigilant à la rédaction des statuts et que c'est bien la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon qui conservera la compétence en matière d'animation des actions en faveur de la ressource d'Arcier.

M. BENOIT-GONIN confirme que le rôle du syndicat sera identique à celui qu'il joue aujourd'hui et que le projet de statuts présenté aux élus sera retravaillé.

M. FAGAUT explique que les services juridiques de la CAGB ont déjà visés le projet de statuts et que ceux du département le feront prochainement.

M. FAGAUT indique également qu'en activités complémentaires, le syndicat pourra réaliser, au profit de ses adhérents ainsi que des collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non membres ou encore au profit de personnes privées, des missions de coopération et prestations se rattachant à ses compétences

ou dans leur prolongement. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Après en avoir délibéré, le comité syndical valide à l'unanimité la poursuite des démarches engagées en vue de la révision de ses statuts.

II – Ressources humaines

Poste d'agent technique

M. FAGAUT rappelle que M. VARECHON qui occupe le poste d'agent technique dispose d'un contrat CUI-CAE de 24 heures hebdomadaires. Ce volume horaire étant trop important pour les besoins actuels du Syndicat, cet agent est mis à disposition d'autres collectivités.

De par son statut particulier, M. VARECHON dispose de la possibilité de bénéficier du renouvellement de ce type de contrat pendant 48 mois. A la fin de son contrat actuel, il aura effectué 30 mois. Le syndicat a pris contact avec les services du département du Doubs qui gèrent le contrat de Monsieur VARECHON qui arrive à son terme le 9 novembre 2018.

Comme en 2017, le département du Doubs dispose de la possibilité de faire signer un certain nombre de contrats d'ici la fin 2018 et incite fortement le syndicat à renouveler celui de M. VARECHON dans les plus brefs délais pour garantir les conditions d'acceptation.

Néanmoins, dans le cadre du « Parcours Emploi Compétence » il est désormais nécessaire de faire valider une annexe par Pôle Emploi, à joindre au contrat de M. VARECHON. Cette annexe sera remplie à la suite d'un entretien tripartite entre l'agent, le syndicat et Pôle Emploi qui se déroulera le 5 octobre 2018.

Il s'agira de valider un plan de formation qui devra être compatible avec la fonction de l'agent. Le syndicat a proposé à M. VARECHON d'effectuer les formations suivantes :

- Habilitation électrique : Initiation et principe de base en électricité. Cette formation est indispensable pour que l'agent puisse effectuer les opérations électriques de base.
- Formation aux premiers secours. Cette formation qui est dispensée par l'UDSP 25 peut également bénéficier à l'ensemble du personnel du syndicat (55 €/ personnes).

Par conséquent, dans la mesure où les communes qui bénéficiaient d'un certain volume horaire souhaitent poursuivre sur ce mode de fonctionnement, il est demandé au comité de se prononcer sur le renouvellement de ce contrat et sur la validation du plan de formation pour M. VARECHON et pour le personnel concernant la formation aux premiers secours. Par ailleurs, le syndicat reste vigilant sur les modalités de déplacement de l'agent et sur le matériel qu'il utilise.

Après en avoir délibéré, le comité syndical vote à l'unanimité le renouvellement du contrat de M. VARECHON et valide son plan de formation.

Poste de chargé de mission biodiversité

Lors du comité syndical du 2 octobre 2017, le volume horaire du poste de chargé de mission biodiversité occupé par Arielle DELAFOY était passé à 80 %.

En 2018, il a été décidé que certaines missions qui étaient auparavant réalisées par des prestataires extérieurs soient confiées à Madame DELAFOY en appui avec nos partenaires.

L'évolution du périmètre d'action du syndicat qui comprendra, à minima, les communes de la CAGB incluses dans le bassin d'alimentation de la source d'Arcier, amènera de nouvelles

missions qui relèveront du volet biodiversité (ex : inventaires des zones humides sur les territoires communaux).

Par conséquent, il est proposé de faire évoluer ce poste de 28 à 35 h (100 % ETP) afin de répondre aux besoins actuels et futurs du syndicat pour qu'il mène ses missions à bien.

Après en avoir délibéré, le comité syndical vote à l'unanimité l'évolution de ce poste de chargé de mission biodiversité vers un 100 % EPT soit 35 h hebdomadaires.

III - Convention avec l'ADAT pour la mission de Délégué à la Protection des données dans le cadre du Règlement Général de Protection des Données

M. FAGAUT explique que le RGPD s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français. Il a été conçu autour de 3 objectifs :

- renforcer les droits des personnes ;
- responsabiliser les acteurs traitant des données ;
- crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données.

Le RGPD s'adresse à toute structure privée ou publique effectuant de la collecte et/ou du traitement de données. Le règlement s'applique à tous les organismes établis sur le territoire de l'Union Européenne, mais aussi tout organisme implanté hors de l'UE mais dont l'activité cible directement des résidents européens.

Pour s'assurer de la conformité des structures du département, l'ADAT propose une prestation qui se décompose en plusieurs phases, dont les plus importantes sont :

- Être désigné par la collectivité comme personne morale au poste de Délégué à la Protection des Données ;
- Recenser toutes les données à caractères personnel dans la collectivité ;
- Sensibiliser les élus et les agents à la protection de ces données.

Le RGPD est entré en application le 25 mai 2018. Les professionnels du numérique concernés par le traitement des données sont donc désormais tenus de se mettre en conformité avec les prescriptions du Règlement. La désignation, par chaque collectivité, d'un Délégué à la Protection des données est obligatoire.

Le syndicat est en attente d'un devis formalisé adapté à son dimensionnement. Le coût pour la prestation de l'ADAT est de l'ordre de :

- 800 € H.T. la première année pour la mise en place ;
- 400 € H.T. les années suivantes pour le suivi.

Après en avoir délibéré, le comité syndical vote à l'unanimité le fait de confier la mission de Délégué à la Protection des données dans le cadre du Règlement Général de Protection des Données à l'ADAT du Doubs.

IV - Renouvellement du contrat d'assurance « Risques statutaires »

M. FAGAUT explique qu'actuellement, le syndicat dispose d'un contrat d'assurance « Risques statutaires » qui arrive à échéance le 1^{er} janvier 2019.

Ce type de contrat a pour objectif de couvrir les coûts financiers lors d'arrêt de travail du personnel ou en cas de décès. En effet, les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel. Elles doivent supporter le paiement des prestations, notamment en cas d'absence pour raison de santé ou de décès. A défaut d'assurance, les employeurs publics assument le coût et la gestion du remboursement de la rémunération des frais médicaux de l'agent.

Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent de leurs obligations, la plupart des employeurs publics font le choix de s'assurer.

Dans le cadre d'une mise en concurrence pour le compte des collectivités qui font appel à ses services, le centre de gestion du Doubs a retenu un prestataire d'assurance pour un contrat groupe qui couvre notamment :

Pour les agents CNRACL :

- 100 % du traitement des frais médicaux en cas d'accident ou maladie imputable au service,
- Un capital décès allant de 13800 € à 3 année de traitement selon les situations,
- 1 an de plein traitement + 2 ans à demi-traitement en cas de longue maladie,
- 3 mois à plein traitement et 9 mois à ½ traitement en cas de maladie ordinaire (avec franchise de 10 jours).

Pour les agents IRCANTEC, en complément de la prise en charge de la sécurité sociale :

- Accident ou maladie imputable au service,
- Grave maladie,
- Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours.

Le montant annuel pour le syndicat sera de l'ordre de 1200 €/an. Il sera entériné début 2019/

Après en avoir délibéré, le comité syndical vote à l'unanimité l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs.

V – Appel à projet biodiversité 2017

En 2017, le syndicat associé à la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs (FDC 25) a été retenu par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre d'un appel à projet en faveur de la biodiversité qui consiste à réaliser des mares forestières sur les parcelles du syndicat et à rouvrir une parcelle de la FDC 25. Une convention entre le syndicat et la FDC 25 fixant les modalités financières a été signée le 21/11/2017.

Il est convenu que le syndicat soit l'interlocuteur unique du financeur.

Le montant global des travaux est estimé à 41 400 € financé à 80 % par l'Agence de l'Eau RMC.

A l'unanimité, le comité syndical vote la finalisation de ces travaux ainsi que les modalités financières fixées dans la convention du 21/11/2017.

VI – Questions diverses

Chalet d'accueil :

M. FAGAUT informe les membres du comité que le permis de construire du chalet d'accueil a été déposé et accepté et que le délai de recours des tiers était échu.

Le maître d'œuvre a procédé à la consultation des entreprises et les travaux débuteront à l'automne.

Valorisation numérique :

M. FAGAUT explique que le projet de valorisation est en cours et que des contenus numériques ont déjà été réalisés. Il indique que la commune de Saône a donné son accord pour la pose d'une box de diffusion Wifi sur le bâtiment de la chaufferie du gymnase ou sur le gymnase rénové. Les travaux seront achevés en 2018.

Locaux du syndicat :

M. FAGAUT indique que le syndicat aurait la possibilité de déplacer son pôle administratif et technique sur la commune de Saône puisqu'un projet immobilier est en cours. Il explique que le propriétaire des locaux avait été rencontré et qu'une proposition d'aménagement avait été faite pour une surface de 130 m² et un loyer de 1200 € mensuel.

M. POIMBOEUF demande si, compte tenu du montant du loyer, il ne serait pas plus judicieux d'envisager une acquisition.

M. FAGAUT indique que les recherches seront poursuivies.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, M. FAGAUT remercie l'ensemble des participants. La séance est levée à 19h45.

Le Président,

Ludovic FAGAUT

DOCUMENTS JOINTS : /. PROCHAINE REUNION DE COMITE SYNDICAL : non définie.
DIFFUSION INTERNE : M. FAGAUT. DIFFUSION EXTERNE : Ensemble des membres du
Comité syndical / Ensemble des communes membres.